



Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale de la Haute-Garonne

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

**Travaux de rénovation du nouvel espace du PC sécurité et des bureaux
UIOSS**

Lot 0 – Lot commun à tous les CCTP de l'opération

MARCHÉ N°UI2026006

Organisme :

Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale de la Haute-Garonne

41 rue de l'Étoile
31093 TOULOUSE Cedex 9
SIRET : 776 906 711 00036

**Marché Public à procédure adaptée passé notamment en application des articles L2123-1, R2123-1 et
suivants du Code de la Commande Publique**

Sommaire

I.	GÉNÉRALITÉS	3
1.1	Description des bâtiments	3
1.2	Nature des ouvrages	3
1.3	Intervenants	3
1.4	Contraintes	3
1.5	Règles de l'art (non fournies)	4
II.	COMPOSITION DU CCTP	4
II.1	Définition du CCTP	4
II.2	Répartition des lots de travaux	5
II.3	Marques commerciales	5
III.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	5
III.1	Connaissance générale du projet	5
III.2	Études d'exécution	6
III.3	Mise en conformité vis-à-vis du contrôleur technique	6
III.4	Hygiène et sécurité	6
III.5	Échantillons	6
III.6	Les matériaux	7
III.7	Présence aux réunions de chantier	7
III.8	Conditions techniques d'exécution des travaux	7
III.9	Nuisances	7
III.10	Réservations – percements – incorporations	8
III.11	Rebouchages	8
III.12	Vols et détériorations	8
III.13	Protections	8
III.14	Nettoyages	8
III.15	Parfait achèvement des travaux	9
III.16	Dossier des ouvrages exécutés	9
III.17	Garanties	9
IV.	ORGANISATION GÉNÉRALE DE CHANTIER	10
IV.1	Accès au chantier	10
IV.2	Préparation de chantier	10
V.	SÉCURITÉ DU CHANTIER	11
VI.	ANNEXES CONTRACTUELLES POUR CHAQUE LOT :	11

I. GÉNÉRALITÉS

L'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale (UIOSS) de la Haute-Garonne, souhaite réaménager ses espaces de bureau et la zone accolée dédiée au Poste de Contrôle de Sécurité (PC Sécurité) et se mettre en conformité des obligations réglementaires.

La zone de travaux se trouve au RDC du bâtiment situé au 41 rue de l'étoile à Toulouse.

1.1 Description des bâtiments

Le bâtiment dans lequel se situe les travaux, se compose de 6 étages de Bureaux (bâtiment classé code du travail). Au-dessous de ce bâtiment, se situe un parking classé code du travail de la Circulaire du 3 mars 1975 relative aux parcs de stationnement couverts.

Les travaux se situeront dans la zone des bureaux et PC sécurité de l'UIOSS classé code du travail, implanté dans la zone du RDC du parking.

La zone impactée par les travaux fait environ 120m².

1.2 Nature des ouvrages

D'une façon simplifiée mais non exhaustive, les travaux sont ceux nécessaires à la réalisation des ouvrages suivants :

- Démolition de cloisons existantes ;
- Réalisation des doublages CF1h isolés ;
- Réalisation des cloisons séparatives coupe-feu 1h ;
- Réalisation des faux plafonds ;
- Mise en peinture des cloisons ;
- Création d'un espace « cuisine » ;
- Mise en peinture des murs ;
- Modification des réseaux aérauliques et frigorifère ;
-

1.3 Intervenants

Maitre d'ouvrage :

Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale de la Haute-Garonne (UIOSS 31)

41 rue de l'étoile

31093 Toulouse

1.4 Contraintes

Les travaux seront réalisés en site occupé, plus particulièrement, le PC sécurité devra fonctionner 24h/24h 7/7 jours.

La démolition devra donc se faire en heures décalées (à partir de 20h) ou sur le weekend. Période durant laquelle l'activité du PC sécurité est plus réduite.

1.5 Règles de l'art (non fournies)

En complément des pièces constitutives du présent marché, pour l'exécution des travaux dans les règles de l'Art, les entrepreneurs se conformeront aux prescriptions des documents suivants (non fournis) en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre (néanmoins, en cas d'évolution de l'une quelconque des réglementations applicables aux présents travaux, le titulaire de chaque lot est tenu de s'y conformer à la date de son intervention) :

- Les prescriptions générales édictées dans les volumes du R.E.E.F,
- Le règlement de sécurité du 23 Mars 1965 et arrêté du 4 Janvier 1978,
- Le Code de la Santé publique
- Le Code du Travail
- Le Code de la Construction et de l'Habitation
- Le Code des Télécommunications
- Le Code de la Santé publique
- Les Arrêtés préfectoraux en vigueur sur le lieu de la construction
- L'Arrêté d'alignement éventuel
- Les Règlements locaux d'urbanisme concernant les clôtures
- Les Prescriptions imposées par le secteur local d'ELECTRICITE DE FRANCE
- Les Prescriptions de la section locale de GAZ DE FRANCE
- Les Recommandations de la COMPAGNIE DES EAUX locale
- Les Directives du SETRA
- Les Documents du Journal Officiel
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales
- Les Documents Techniques Unifiés applicables aux travaux des corps d'état concernés
- Les Normes Françaises édictées par l'AFNOR, applicables aux travaux des corps d'état concernés
- Les règles de calcul
- Les avis techniques du CSTB
- Les règles professionnelles
- Les documents et recommandations publiés par les Syndicats des entrepreneurs ou d'artisans,
- Les exemples de solutions
- Les Notices Techniques et modes de mise en œuvre édités par les fournisseurs et marchands des matériels et matériaux constitutifs du projet.

II. COMPOSITION DU CCTP

II.1 Définition du CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 0 vient préciser l'ensemble des prestations que l'entrepreneur doit prévoir dans son offre concernant le marché de travaux décrit en objet.

II.2 Répartition des lots de travaux

Le marché est décomposé en 3 lots dont voici la décomposition :

- Lot 01 : Démolition- plâtrerie - cloisons amovibles - faux plafond
- Lot 02 : Menuiserie intérieure bois - serrurerie
- Lot 03 : CVC

II.3 Marques commerciales

Il est parfois indiqué, dans le corps du descriptif, des noms de marques commerciales. Cependant, dans le cadre de marchés publics, les entreprises ont le droit de proposer et de mettre en œuvre des produits qui soient techniquement et esthétiquement équivalents aux ouvrages décrits dans le CCTP.

III. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Marché à prix global et forfaitaire :

Les frais d'achat de matériaux et de matériel, les frais généraux de fonctionnement, les taxes et charges diverses, le coût de la main d'œuvre sont dues par les entreprises attributaires et sont réputées comprises dans le montant du marché ainsi que les prestations ci-après :

III.1 Connaissance générale du projet

Le présent CCTP n'est pas exhaustif et l'entreprise devra la réalisation de tous les ouvrages désignés dans les différentes pièces contractuelles du marché.

Ce document ainsi que les plans ne devront jamais être considérés comme limitant les ouvrages à prévoir, mais comme fixant un but à atteindre ; l'entrepreneur demeurant responsable de la prévision des moyens nécessaires à la réalisation technique et architecturale de qualité de cette opération dans les délais impartis, il lui est donc demandé :

- d'une part, de signaler au maître d'ouvrage toute anomalie, omission, imperfection ... susceptibles de compromettre ces objectifs et,
- d'autre part, d'envisager toute modification ou rectification nécessaire afin de garantir la qualité attendue,
- de vérifier sur place dans le cadre de la réhabilitation en particulier avant commande de fourniture ou travaux, toutes les cotes portées aux plans,

En aucun cas les entrepreneurs ne pourront faire état de ne pas avoir pris connaissance du projet dans son ensemble pour éluder leurs obligations en matière de prestations.

Avant remise des prix et avant exécution, les entreprises seront tenues de signaler au maître d'ouvrage les erreurs ou omissions qu'ils auront relevées dans les pièces du dossier.

III.2 Études d'exécution

Tous les plans d'exécution sont à la charge des entreprises. Ces plans devront être établis après prise de côte sur place et suffisamment tôt pour qu'ils soient examinés et approuvés par le maître d'ouvrage, le Bureau de Contrôle et le CSPS. Ces plans d'exécution devront d'autre part respecter très fidèlement les côtes du dossier d'appel d'offres, sauf dérogation écrite de la MOA.

Toute erreur ou omission affectant ce dossier devra être signalée au Maître d'Ouvrage dans l'offre initiale, faute de quoi leurs conséquences financières éventuelles seront à la charge exclusive de l'entreprise.

Ils devront systématiquement être complétés et modifiés sur demande de la maîtrise d'ouvrage ou du bureau de contrôle.

III.3 Mise en conformité vis-à-vis du contrôleur technique

Le Contrôleur Technique (CT) désigné par le maître d'ouvrage est chargé du contrôle de la conformité des ouvrages par rapport à la sécurité des personnes et à la solidité. À la diligence des entreprises, lui seront transmis pour avis :

- les plans d'exécution et notes de calculs de l'ensemble des ouvrages, y compris fondations,
- les Avis Techniques, Cahiers des Charges d'emplois des matériaux et matériels mis en œuvre,
- les modalités d'autocontrôle d'exécutions envisagées.

Tous les frais imputés au respect des spécifications du contrôleur technique sont réputés compris dans l'offre de l'entreprise.

III.4 Hygiène et sécurité

Les entrepreneurs veilleront scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers, la protection des baies libres, trémies, etc. Les dispositions réglementaires de protection, d'hygiène et de sécurité seront conformes aux prescriptions des lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur.

Les indications figurant dans les documents établis par le coordonnateur S.P.S. seront rigoureusement respectées. Tous les frais imputés au respect des spécifications concernant la sécurité et la santé sont réputés compris dans l'offre de l'entreprise.

De plus, une base vie sera mis à disposition des ouvriers (table, chaise, micro-ondes). Elle se situera au R-1 du bâtiment IGH (situé à 50 m à pied de la zone de travaux).

De plus, des sanitaires seront également mis à disposition au même niveau que la base vie.

III.5 Échantillons

Avant toute commande les entrepreneurs devront présenter à leur frais les échantillons des matériaux qu'ils envisagent de mettre en œuvre et obtenir l'accord du maître d'ouvrage, et du contrôleur technique. Ils prendront toutes dispositions pour que les livraisons interviennent dans le cadre du

planning des travaux, dans le cas de retard dans les livraisons il ne sera pas toléré de matériaux de remplacement.

III.6 Les matériaux

L'entreprise prend à sa charge la livraison, les modalités de stockage et de protection des matériaux livrés sur chantier jusqu'à la réception.

Il ne sera prévu que des matériaux traditionnels ou des matériaux non traditionnels ayant fait l'objet d'un avis technique du C.S.T.B ou d'une enquête spécialisée d'un bureau de contrôle et acceptés en garantie par le S.T.F.C.

Le stockage ne pourra être réalisé qu'aux emplacements indiqués par la MOA. Les ingrédients, matériaux ou matériels entreposés par un entrepreneur sur le chantier le seront sous leur propre responsabilité. De plus, l'entrepreneur sera responsable de toutes conséquences que ces entrepôts pourraient entraîner. Il est formellement interdit de stocker des produits inflammables ou dangereux dans les locaux en construction.

Chaque Entrepreneur pourra être tenu de présenter les certificats ou les factures de ses fournisseurs garantissant l'origine des matériaux ou fournitures et la qualité conformes au devis descriptif, aux normes et aux fiches d'homologation du C.S.T.B.

III.7 Présence aux réunions de chantier

Les entrepreneurs doivent être présents aux réunions hebdomadaires de chantier dès lors qu'ils y auront été convoqués par le maître d'ouvrage.

III.8 Conditions techniques d'exécution des travaux

Tous les frais d'installations du chantier propres à chaque entreprise sont réputés compris dans l'offre de l'entreprise (notamment les frais d'installation sur la voie publique le cas échéant). Seule la base de vie et la fourniture des énergies est à la charge de l'UIOSS.

En particulier :

- Les baraques de chantier, hangars de stockage, etc.
- Les échafaudages, agrès, engins, étais, etc., nécessaires à l'exécution des travaux de leur propre lot.
- Le préchauffage des locaux, notamment pour les travaux de menuiseries intérieures, faux-plafonds, sols et peinture,
- Les pompes de relevage des eaux d'infiltration et de pluie pendant le chantier,
- La stabilité provisoire des engins, du bâtiment existant, des structures de chantier, de tout élément constitutif du bâtiment existant et projeté.

III.9 Nuisances

L'entrepreneur sera tenu de prendre à ses frais toutes les dispositions visant à réduire au minimum les nuisances et risques que pourrait créer l'exécution de ses prestations.

En particulier, l'entreprise devra limiter au maximum l'émission de poussières et les nuisances sonores et vibratoires, en raison de la présence d'équipements très sensibles dans le bâtiment, et de la continuité de service du PC Sécurité.

III.10 Réservations – percements – incorporations

Chaque entreprise doit les réservations nécessaires à l'exécution de leurs ouvrages ainsi que leurs rebouchages.

III.11 Rebouchages

Les rebouchages de percements et de réservations seront exécutés par les entreprises de chaque lot ayant créé des ouvertures ou réservations. Ces rebouchages seront adaptés aux supports traversés et aux contraintes coupe-feu, acoustiques, et thermiques.

- au plâtre dans les parois destinées à être plâtrées.
- au mortier de ciment dans les planchers et dans les parois enduites au mortier ou hourdées au mortier et non enduites.
- au mortier colle dans les cloisons ou doublages en plaques de plâtre.

III.12 Vols et détériorations

L'entreprise doit protéger ses matériaux et ses ouvrages contre les risques de vol et de détériorations de toute sorte jusqu'à la réception. Les détériorations dont l'auteur pourra être identifié sans ambiguïté seront imputées à ce dernier.

III.13 Protections

PROTECTION DE L'EXISTANT

L'entreprise devra prendre en compte le fait qu'elle travaille en site occupé. Aucune dégradation du bâtiment existant ne pourra être tolérée.

L'entreprise devra donc mettre en place toutes les protections nécessaires afin que ses propres travaux n'endommagent pas ni le bâtiment existant (sols, plafond, murs...) ni le mobilier existant.

Les frais de remise en état ou de remplacement seront à charge de l'entreprise.

PROTECTION PAR L'ENTREPRENEUR DE SES PROPRES OUVRAGES

En règle générale les ouvrages fragiles devant rester apparents seront mis en œuvre après exécution des travaux risquant de les dégrader.

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place toutes les protections nécessaires à la bonne conservation de leurs ouvrages jusqu'à la réception.

III.14 Nettoyages

NETTOYAGES EN COURS DE CHANTIER

Les entreprises de chaque lot devront prendre toute disposition pour assurer la continuité du bon fonctionnement du chantier. En particulier chaque zone de travail devra être nettoyée tous les soirs ou en fin de travaux si ceux-ci se terminent en pleine journée. Les déchets générés par chaque lot sont à leur charge.

Il sera interdit de jeter les gravats par les ouvertures en façades. L'entreprise devra stocker ses déchets dans une zone définie et les évacuer au fur et mesure. Le maître d'ouvrage pourra demander l'évacuation s'ils estiment que cela est nécessaire.

NETTOYAGE AVANT RECEPTION

L'entreprise titulaire du lot peinture devra effectuer le nettoyage des ouvrages avant réception :

- Nettoyage 2 faces des vitrages
- Nettoyage de la menuiserie
- Nettoyage de toute la quincaillerie
- Ensemble des sols et des parois

Ces nettoyages devront faire disparaître toute trace de poussière et autres traces de chantier ainsi que les résidus des films de protection.

III.15 Parfait achèvement des travaux

L'offre des entreprises s'entend pour une réalisation complète et parfaite des travaux du présent marché dont il en a l'exécution dans le respect des règles de l'art autant d'un point de vue technique qu'esthétique.

III.16 Dossier des ouvrages exécutés

Indépendamment des documents qu'il est tenu de fournir avant ou pendant l'exécution des travaux, les entrepreneurs de chaque lot remettront à la MOA, au plus tard avant de prononcer la réception, en format informatique sur clé usb (dwg, .pdf, .doc, .xls):

- Les notices de fonctionnement des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur.
- Le tableau de bord de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages.
- Les plans et autres documents conformes à l'exécution (en format pdf, dwg).
- Les notes de calculs et autres documents au format natif.

Le DOE version numérique devra se présenter sous la forme d'un dossier construit avec des fiches techniques individuelles et des fichiers correctement nommés (un scan du dossier papier ne sera pas accepté).

Les documents propres à chaque lot sont décrits dans les différents CCTP.

III.17 Garanties

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserve constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

IV. ORGANISATION GÉNÉRALE DE CHANTIER

Le chantier sera réalisé conformément au planning fourni en annexe.

Le planning est donné à titre indicatif. Il pourra être modifié en fonction des contraintes liées à l'occupation du bâtiment.

IV.1 Accès au chantier

L'accès au chantier sera à définir sur place en collaboration avec le maître d'ouvrage et le coordonnateur SPS.

Toute personne voulant accéder au chantier devra, en amont, être déclarée au PC sécurité qui fournira un badge et un tour de coup à chaque ouvrier ou personnes intervenants. Le port du tour de coup étant obligatoire, pour pouvoir identifier les personnes externes (qui ne sont pas des agents travaillant dans le bâtiment).

Toute personne venant au chantier devra se présenter au PC sécurité à l'entrée du siège (41 rue de l'étoile) avec sa carte d'identité ainsi que sa carte pro BTP afin d'émarger.

Pendant la journée, le personnel des entreprises devra avoir avec eux leur carte PRO BTP. En outre il devra porter un signe distinctif de l'entreprise avec le logo (pull, veste, tee-shirt, casquette...) afin de pouvoir être identifiée facilement.

Par ailleurs, il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la CPAM (y compris cigarette électronique).

IV.2 Préparation de chantier

Durant la période de préparation du chantier, l'entreprise titulaire élaborera un calendrier des travaux avec description détaillée et durée de chaque phase d'exécution des ouvrages à réaliser en liaison avec le maître d'ouvrage.

Le titulaire devra donc tenir compte du planning joint au présent dossier. L'entreprise devra donc fournir un planning en cohérence avec le planning DCE et devra adapter ses moyens pour y arriver.

Le maître d'ouvrage élaborera sur la base des informations fournies le planning général d'exécution qui servira de référence durant le chantier.

En cas de non remise de ces informations, en plus des pénalités inhérentes au retard de remise d'information, le maître d'ouvrage imposera ces délais qui devront être respectés.

V. SÉCURITÉ DU CHANTIER

Le chantier sera conjointement suivi par :

- Un OPC ;
- Un CSPS ;
- La MOA (dont le chargé de sécurité du site).

Pour garantir la sécurité du personnel de chantier. L'entreprise s'engage à respecter les règles de sécurité rédigées dans le PGC et l'inspection communes préalable au démarrage de chantier, établi par le CSPS suite à sa visite commune au démarrage du chantier.

Pour rappel le port des EPI est obligatoire sur le chantier. La liste de ces équipements étant rappelé dans le rapport d'inspection commune de l'entreprise.

Enfin, l'inspection commune est obligatoire pour l'ensemble des sous-traitants des différents titulaires des lots de ce marché.

Par ailleurs, lors opération présentant un risque d'incendie ou la création d'un point chaud, l'entreprise aura l'obligation de faire la demande d'un permis feu auprès du PC sécurité (pc_uiooss.cpam-haute-garonne@assurance-maladie.fr). Cette demande devra être faite au moins une semaine avant le démarrage de l'opération nécessitant l'autorisation.

Chaque entreprise devra également avoir en sa possession :

- Un extincteur à eau pulvérisé de 3L
- Une bâche de protection

VI. ANNEXES CONTRACTUELLES POUR CHAQUE LOT :

- Plans de l'existant
- Plans de repérage démolition
- Plans de repérage doublage et cloisons placo
- Plans de repérage cloison amovibles
- Plan de calepinage plafond
- Charte graphique UIOSS
- Plans de repérage des nouvelles portes
- Plans état des lieux des réseaux plomberie/VMC/DRV
- Plans projet plomberie/VMC/DRV